

Compte-rendu de la CAP A CCRF du 12 décembre 2023

Solidaires CCRF & SCL était représenté par : Céline VION (DDPP Nord), Estelle MERLIN (DREETS Grand-Est), May-Lan FLORENTIN (DDPP Val de Marne) et Sabrina ROUAULT (DDPP Puy de Dôme)

Ordre du jour

1. Approbation du règlement intérieur de la CAP ;
2. Bilan des évaluations
3. Recours en évaluation (2 dossiers) ;
4. Questions diverses.

Déclaration liminaire des élues SOLIDAIRES CCRF&SCL

Madame La Présidente,

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour la première CAP depuis les élections de 2022.

Force est de constater que nous ne pourrions pas vous décerner la médaille d'or de l'organisation : changement de planning pour cette réunion avec information des membres moins de deux semaines avant, envoi des documents... ou pas... le règlement intérieur a dû se perdre dans le marathon des couloirs de la DG.

Pas de podium non plus pour le traitement et la considération des agentes et agents CCRF. Nous allons aujourd'hui étudier (enfin) un recours en évaluation au titre de 2021. Ce délai est tout simplement inacceptable. Nous vous demandons pour l'avenir un traitement des recours dans des délais raisonnables.

2023 se termine avec des inquiétudes et des attentes fortes des collègues : de nombreuses craintes sur les conditions de travail « olympiques », des incertitudes persistantes sur le transfert SSA dans de nombreuses directions dans lesquelles le relais n'est pas franchement passé, tout cela avec en toile de fond un observatoire interne aux conclusions accablantes. L'absence de recours concernant les conditions d'attribution du télétravail signifie-t-elle vraiment qu'il n'y a pas de difficultés dans les services ? L'absence de recours en évaluation ne serait-elle pas un signe de la résignation des collègues et d'une dépense d'énergie disproportionnée face à l'espoir d'une réelle prise en compte par l'Administration ?

A la lecture du PNE, nous constatons que vous attendez beaucoup des personnels de la CCRF et du SCL pour 2024. Eux aussi attendent beaucoup de vous : « Plus vite, plus haut, plus fort ». En sport collectif, une bonne équipe n'est rien sans un bon entraîneur.

Réponses de l'Administration aux déclarations liminaires

- Envoi tardif des documents

L'Administration a reconnu un loupé dans la transmission du règlement intérieur (la veille pour le lendemain) et a convenu qu'il serait difficile de se prononcer aujourd'hui sur le sujet.

- Examen tardif des recours

L'Administration a justifié l'examen du recours sur l'évaluation de l'activité de 2021 par une transmission tardive du recours ainsi que par l'absence de dialogue social au premier semestre 2023 (oui, rappelez-vous, nous étions occupé-es à défendre nos retraites !). Nous sommes donc en train d'expurger le passé et de rattraper le retard.

- Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

La direction générale a organisé une réunion avec les directions concernées par les épreuves des JOP. Elle a appelé leur attention sur le fait que les engagements dans la TN Grands Évènements Sportifs doivent être planifiés le plus en amont possible. La DG s'est dite favorable à l'octroi d'un minimum de 15 jours de congés pour chaque collègue sur la période estivale, de préférence entre les JO et les jeux paralympiques, cependant elle sait que dans certains départements ce sujet doit faire l'objet de négociations avec les préfets (encore eux). Des remontées doivent être faites au secrétariat général de Bercy. A ce stade, aucune doctrine n'existe à la CCRF quant à l'absence de possibilité de prendre des congés pendant les JO.

- Stagiaires de la promotion 2022-2023

Un point a été fait sur les titularisations, non titularisations et prolongations de stage des inspecteurs et inspectrices de la promotion 2022-2023. L'Administration a indiqué ne pas avoir prononcé de refus de titularisation sec, estimant que la voie des prolongations de stages pratiques était à privilégier en l'espèce. Toutefois les conditions des prolongations de stage des stagiaires concerné-es n'ont pas été clairement exposées aux représentants en CAP.

Sur les 9 prolongations décidées en septembre :

- 4 sont encore d'actualité pour raison de santé
- 3 ont donné lieu à titularisation
- 2 sont prolongées de 3 mois supplémentaires.

1°/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAP

L'Administration a transmis le projet de RI moins de 24 heures avant la tenue de la CAP. Le RI type voté par le CSFPE a quant à lui été transmis en début de soirée, la veille de la réunion.

Solidaires a rappelé que l'envoi tardif des documents ne permettait pas un examen et une préparation dans de bonnes conditions. Le règlement proposé par l'Administration prévoit d'ailleurs une transmission des documents 8 jours avant la tenue de la réunion. En conséquence, Solidaires a demandé que ce point soit reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance. Un échange par mail au préalable doit permettre de faire part de nos éventuelles observations.

2°/ BILAN DES EVALUATIONS 2022

A la lecture de ce bilan nous ne pouvons que déplorer la poursuite de la fonte des effectifs à la CCRF : tous corps confondus, le nombre de personnels évaluables s'élève à 2 331. L'Administration a précisé que ce chiffre n'incluait pas les stagiaires de l'ENCCRF non soumis à cette modalité d'évaluation, ni les corps de l'administration centrale (attachés, ingénieurs etc.). Le taux de retour des comptes rendu d'évaluation professionnelle s'élève à 97%, en progrès par rapport à 2021.

ESTEVE a vocation à se déployer au sein de plusieurs ministères dans les années à venir et notamment au ministère de l'agriculture dès 2024. Les SGCD vont sans aucun doute vouloir harmoniser un certain nombre de choses : vous les voyez venir, les problèmes ? L'Administration s'est voulue rassurante en précisant qu'il n'était pas question de les désigner

comme responsable de campagne d'évaluation. **Solidaires** a alerté sur les risques liés à la multiplication des accès donnés à ces documents personnels et qui n'ont pas vocation à être diffusés. Là aussi, l'Administration a précisé avoir ce point d'attention bien en tête.

3°/ RECOURS EN EVALUATION

2 dossiers ont été portés à la connaissance de la CAP. **Il paraît utile de rappeler que la CAP émet un avis sur une demande précise d'éléments à modifier ou supprimer.** Ainsi, le non-respect de la procédure d'évaluation n'est pas susceptible de recours devant la CAP. L'Administration fait référence au [décret 2010-888 du 28 juillet 2010](#) relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, dont l'article 6 dispose :

« L'autorité hiérarchique peut être saisie par le fonctionnaire d'une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Ce recours hiérarchique est exercé dans un délai de quinze jours francs à compter de la date de notification à l'agent du compte rendu de l'entretien. L'autorité hiérarchique notifie sa réponse dans un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Les commissions administratives paritaires peuvent, à la requête de l'intéressé, sous réserve qu'il ait au préalable exercé le recours mentionné à l'alinéa précédent, demander à l'autorité hiérarchique la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Dans ce cas, communication doit être faite aux commissions de tous éléments utiles d'information. Les commissions administratives paritaires doivent être saisies dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours.

L'autorité hiérarchique communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel. »

Par ailleurs, elle ne peut en aucun cas proposer une réécriture du CREP.

- UN recours portait sur l'évaluation des activités 2021 : La demande de modification du niveau d'un item a reçu un **avis NEUTRE** (l'administration estimant « inopérante » la demande en raison d'une erreur de syntaxe) alors qu'une demande de modification dans les observations du supérieur hiérarchique a fait l'objet d'un vote en deux temps, avec un **Avis NEUTRE sur une partie et FAVORABLE sur l'autre.**
- UN recours concernait l'évaluation des activités 2022 et portait sur la contestation de la qualité d'évaluateur de la personne ayant réalisé l'entretien d'évaluation et le non-respect de la procédure) : REJET DE LA DEMANDE pour irrecevabilité de la demande.

4°/ QUESTIONS DIVERSES

Solidaires CCRF & SCL constate que le PV de la CAP de décembre 2022 n'a pas été soumis au vote. Afin de ne pas renouveler les dérives connues par le passé (certains PV mis à l'ordre du jour parfois plusieurs années après la tenue de la CAP), **Solidaires** demande que les PV soient rédigés dans des délais raisonnables et en tout état de cause avant la CAP suivante. S'agissant d'un oubli, le PV sera soumis au vote lors de la prochaine CAP.

Céline VION – DDPP Nord – 03 28 07 22 68
Estelle MERLIN - DREETS Grand-Est – 03 88 14 32 49
May-Lan FLORENTIN – DDPP Val de Marne -
Sabrina ROUAULT – DDPP Puy de Dôme -